



COMMUNE DE VERNONNEX 21 chemin Levé 01210 VERNONNEX
REGLEMENT UNIQUE
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021



RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

COORDONNEES :

M Martin GHIS

Directeur des services périscolaires et extrascolaires
04 50 41 19 47
scolaire@versonnex.fr

Mme Valérie HUBERT

Responsable ATSEM et cantine scolaire
07 77 32 21 24 - 04 50 41 91 98
cantine@versonnex.fr

Portail des Familles (Informations + factures) :

<https://versonnex.les-parents-services.com/>

CANTINE SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Versonnex, dans la mesure des places disponibles.

Abonnement et inscription occasionnelle :

L'inscription au restaurant scolaire (abonnement ou occasionnelle) implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription. **Elle sera effective lorsque le dossier aura été dûment complété.**

L'abonnement est **valable tout au long de l'année** et peut être modifié, par écrit en fin de chaque mois, pour le mois suivant.

La réservation pour une inscription occasionnelle se fait auprès de Mme Valérie HUBERT, par email cantine@versonnex.fr, avant le mercredi de la semaine précédant le repas demandé.

Toute autre demande particulière sera étudiée au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

Régime alimentaire particulier :

En cas d'allergie alimentaire sévère, un panier repas est fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour tout repas spécifique, il ne pourra être proposé que les paniers repas, fournis par les parents et pris dans les locaux de la cantine (mise en place d'une convention entre la famille, le médecin scolaire et la Mairie).

ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS - VACANCES :

	JOURS	HORAIRES	ARRIVEES / DEPARTS POSSIBLES
Périscolaire semaine : accueil du matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h20	Arrivées : 7h30 à 8h10
Périscolaire semaine : accueil du soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 18h30	Aucune arrivée n'est possible après 16h30 (sauf pour retour de langue). Les départs se font entre 17h10 et 18h30
Périscolaire mercredis : matinée + repas	Mercredi	7h30 à 13h30	Arrivées et départs échelonnés*
Périscolaire mercredis : après midi sans repas	Mercredi	13h à 18h30	Arrivées et départs échelonnés*
Périscolaire mercredis : journée	Mercredi	7h30 à 18h30	Arrivées et départs échelonnés*
Extrascolaire - Vacances scolaires : journée complète	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h à 18h	Arrivées et départs échelonnés*
Extrascolaire Vacances scolaires : matin + repas	Lundi, mercredi et vendredi	8h à 13h30	Arrivées et départs échelonnés*
Extrascolaire Vacances scolaires : après midi sans repas	Lundi, mercredi, et vendredi	13h à 18h	Arrivées et départs échelonnés*

*Le détail des arrivées et départs échelonnés est inscrit sur la porte de l'accueil périscolaire et extrascolaire

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**, aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Versonnex. 42 maternelles (36 max en abonnement) et 54 élémentaires peuvent être accueillis.

L'accueil Périscolaire du Mercredi est ouvert de 7h30 à 18h30 à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans ayant complété un dossier au préalable à la mairie et sous réserve de places disponibles. Les enfants sont répartis en 3 groupes : les Tout-Chat-Tout (PS+MS) : 16 – les Passe-Partout (GS + CP + CE1) : 20 (dont 8 max -de 6ans) – les Mange-Tout (CE2 + CM1 + CM2) : 12.

Inscriptions :

L'inscription au service périscolaire se fait pour l'année scolaire complète, en constituant un dossier complet. En fonction des places disponibles, vous aurez la possibilité à chaque fin de mois de réajuster votre demande d'abonnement initial en faisant une demande écrite (mail, courrier) avant le début du mois concerné.

Une inscription occasionnelle est possible, en fonction des places disponibles, celle-ci doit se faire auprès du directeur du centre de loisirs, mais nécessite obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription.

ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement : (vacances scolaires sauf Noël et août)

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, de 8h00 à 18h00. Il est situé au Rdc de l'école Élémentaire Yves de Tonnac et peut accueillir jusqu'à 48 enfants. Les enfants sont répartis en 3 groupes : les Tout-Chat-Tout (PS+MS) : 16 – les Passe-Partout (GS + CP + CE1) : 20 (dont 8 max -de 6ans) – les Mange-Tout (CE2 + CM1 + CM2) : 12.

Inscriptions :

Elles se feront par le biais d'une plaquette mise à disposition 5 semaines avant le début de la période concernée :

- En Mairie
- Sur le site de la Mairie

Une date butoir sera fixée sur chaque bulletin d'inscription, les inscriptions arrivants après cette date seront traitées en fonction des places disponibles.

Toutefois, pour une première inscription un dossier complet doit être rempli. Une fois ce dernier constitué il sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

TARIFICATION

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal, et définis en fonction du quotient familial du foyer, selon 4 tranches différentes. Le quotient familial est déterminé selon les revenus de la famille et le nombre de personnes qui la compose, aussi afin de calculer ce quotient, il vous est demandé de fournir le dernier avis d'imposition pour l'ensemble du foyer. Sans présentation de ce document, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Pour l'ensemble des tarifs des prestations, se reporter à la grille tarifaire en vigueur (jointe à ce règlement)

Pour le restaurant scolaire et le périscolaire :

La prestation (abonnement ou inscription occasionnelle) comprend le prix du repas et le temps de surveillance jusqu'à 13h30. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le tarif mensuel est fixe (Annualisation de septembre à juin),

Le prix de l'abonnement est dû pour le mois entier, dans son intégralité, aucun acompte n'est accepté.

Tout abonnement doit être payé en début de mois. En revanche, pour les repas occasionnels une facture sera envoyée à la fin du mois. Chaque repas commandé est dû.

NB : les repas du mois de juillet seront facturés dans le courant du mois selon le nombre de repas commandés et en respectant votre quotient familial.

Pour le périscolaire du Mercredi et le Centre de Loisirs (vacances scolaires) :

Le prix facturé dépend du forfait choisi (journée ou demi-journée). La facturation sera établie mensuellement et à terme échu.

Attention : La structure fermant à 18h30 voire 18h pour le centre de loisirs, l'enfant encore présent sera sous l'unique responsabilité des parents. En cas de retards répétés des parents, des pénalités seront dues : 10€ les 10 minutes de retard.

Une seule facture mensuelle sera adressée pour les trois services, payable au début de chaque mois :

Par internet sur le portail des familles en CB,

En mairie, au régisseur : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (dans la limite de 300€),

En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor Public de Gex, cette facture sera donc considérée comme impayée et devra donc être réglée directement au Trésor Public de Gex.

- **Au premier impayé** = lettre de premier avertissement
- **Au deuxième impayé** = lettre RAR indiquant que l'enfant ou les enfants ne sera (ont) pas prioritaire (s) pour l'année suivante
- **Au troisième impayé** = lettre RAR pour refus d'inscription de l'enfant (ou des enfants) à la rentrée suivante

ABSENCES :

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité il est indispensable de prévenir d'une éventuelle absence de votre enfant. ATTENTION tous les enfants inscrits au périscolaire du soir ne seront pas autorisés à sortir de l'école à 16h30 sauf autorisation écrite des parents reçue avant 12h à centreloisirs@versonnex.fr.

REMBOURSEMENT :

Aucun remboursement n'est possible sauf :

- **En cas de déménagement** (avec un certificat de radiation scolaire de l'enfant), le remboursement sera calculé au prorata temporis selon la grille des tarifs en vigueur.
- **En cas de maladie**, sur présentation d'un certificat médical mais deux jours d'abonnement de carence seront appliqués pour chaque période d'absence.
- En cas de **sortie/voyage** scolaire
- **Pour le centre de Loisirs** (mercredis et vacances scolaires) si l'absence a été **signalée 7 jours avant**

Toute demande de remboursement devra être adressée à la Mairie par écrit et avec les pièces justificatives. Les remboursements se feront par virement administratifs (fournir RIB).

Aucun remboursement (ni compensation) :

- En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de notre volonté
- En cas de grève du personnel communal ou des enseignants
- En cas d'absence de l'enseignant

DISCIPLINE – SECURITE ET RESPECT D'AUTRUI :

- Les enfants seront placés sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal.
- Les mêmes règles de politesse, discipline et correction qu'à l'école sont de rigueur.
- Les entrées et sorties se font sans bousculade et en rang.
- Respect et assiduité des jours d'inscription accordés faute de quoi la place pourra être attribuée à un autre enfant.
- Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente.
- L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.
- Il est rappelé que les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Tout manque de respect ou faute grave à l'égard du collectif sera sanctionné par un avertissement écrit à émarger par la famille de l'intéressé(e).
- Deux avertissements entraîneront une exclusion de 2 à 4 jours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée, celle-ci sera faite en présence de M. Le Maire ou d'un Elu.
- L'exclusion est prévue pour non-respect du règlement et du personnel encadrant, dégradation du matériel et des locaux, non-respect des horaires.
- Toute nourriture (biscuits, bonbons, etc...), boissons ou matériel, autre que ceux fournis par les services, ne peuvent être introduits ou sortis.
- Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants (sauf sur ordonnance médicale ou P.A.I.).

L'enfant est accepté dans chacun des services en fonction de la capacité d'accueil disponible, et dans l'ordre de priorité établi par la commission scolaire.

Les documents demandés ne serviront qu'aux services administratifs de la commune, les informations qu'ils contiennent ne seront en aucun cas divulguées. Chaque document demandé reste valable tout au long de l'année scolaire et sera détruit au mois d'août.

Si l'attestation d'assurance n'est pas fournie au plus tard le jour de la rentrée, la place sera libérée et l'enfant ne sera pas accepté dans les services.

Acceptation du règlement :

L'inscription aux différents services vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

Versonnex, le 29 mars 2021,
Pour le Maire et par délégation,
Donata ROTH
Maire Adjoint en charge des affaires scolaires